



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33	-----
Présents 25	Séance n° 2
Représentés 7	-----
Absent 1	

DELIBERATION N° 2024DEL-ASS-19

Le 28 mars 2024 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Noélie ODONNAT, Sylvain MAILLER, Boukouya FOFANA, Safia RIZOUG, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Michel JOLIVET représenté par Barbara LORAND-PIERRE ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Nathalie CHARDAIRE représentée par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ ;
Amel MATOUK représentée par Hadi ISSAHNANE ;
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX ;
Beverly ZEHIA représentée par Geneviève GLIOZZO ;
Bertrand OUDOT représenté par Yacine LADJICI ;

Absente n'ayant pas donné procuration :

Marie FRANCOIS ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Sylvie DUBY est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant les dossiers de subventions présentés par les associations ;

Considérant le soutien que la commune apporte au mouvement associatif chevillais notamment par l'attribution de subventions ;

Considérant que les activités des associations favorisent et complètent les actions publiques locales ;

Après avis des commissions municipales ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Renaud ROUX ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants pour l'année 2024 tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **03 AVR. 2024**
et sa publication le **03 AVR. 2024**